

## ARRETE ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0561-2022 du 9 août 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la délibération du jury d'admission des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe du 27 juin 2023 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie au **15 juillet 2023** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats de la session 2023 et comporte **50** noms.

**ARTICLE 2** - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230706-AR-0235-2023-AR  
Date de réception préfecture : 06/07/2023